

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
6 DECEMBRE 2017

DATE d’AFFICHAGE
22 DECEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 32
Votants : 36

L’an deux mille dix-sept,
le 12 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Mme Yvette LOUER.

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS
M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle GONÇALVES a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°155-2017 – ADMINISTRATION GENERALE – ENGAGEMENT SUR LA DELIMITATION ET LA
VOLUMETRIE DE LA PHASE 2 DU PROJET BRETAGNE TRÈS HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

Le Président rappelle que le projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) a pour ambition d’amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique (FTTH) à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l’horizon 2030.

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de Communes et d’agglomération bretonnes, assure la maîtrise d’ouvrage du projet.

Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de Délégation de Service Public (DSP) qui confie pour une durée de 17 ans, l’exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d’Orange.

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés.

Phasage		Nb de locaux à raccorder	
		Bretagne	Morbihan
Phase 1	2014-2018	240 000	53 000
Phase 2	2019-2023	400 000	96 200
Phase 3	2024-2030	627 500	150 000

Les déploiements sont programmés en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Morbihan voté par l'assemblée départementale en décembre 2011.

La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en octobre 2013, est en cours de réalisation. Sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, cette première phase concerne une partie de la commune de Muzillac (1 215 prises).

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne et de 96 200 locaux dans le Morbihan.

Le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements, afin de permettre au comité syndical de Mégalis d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase 2.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la concertation sur la territorialisation de la phase 2 est conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement », dont l'ensemble des EPCI du département est membre. Cette commission est présidée par le Vice-président de Mégalis Bretagne, représentant le Département du Morbihan.

Le Département, en concertation avec Mégalis Bretagne, a conduit la démarche de territorialisation de la phase 2 du projet.

En juin 2017, le comité de pilotage du SDTAN, qui réunit le Président du Conseil Départemental et les Présidents d'EPCI du département, a validé plusieurs critères de répartition des prises à déployer en phase 2.

Les propositions de déploiement ont été présentées à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne lors des bureaux communautaires du 7 et du 28 novembre 2017. Elles s'appuient, d'une part, sur les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la DSP et, d'autre part, sur l'objectif fixé par le comité de pilotage du SDTAN consistant à atteindre un taux de couverture FTTH de 50% du nombre de prises de chaque EPCI à l'issue de la phase 2.

L'annexe jointe à cette délibération présente la carte des déploiements proposés à l'échelle de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et une synthèse reprenant la volumétrie des déploiements et le montant de la participation du bloc communal. Pour mémoire, le Président rappelle que, par délibération n 79-2012 du 3 juillet 2012, le principe d'une répartition du coût résiduel de cet aménagement numérique, soit 445 € par prise, est équitablement réparti entre la commune sur laquelle est déployée le FTTH et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Une exception est cependant faite pour le déploiement de prises sur les zones d'activités, compétence communautaire, qui est intégralement supportée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au Président de Mégalis Bretagne, le comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

ID : 056-20027027-20171212-DELIB_155_2017-DE

Le Conseil Communautaire devra, sur la base de cette programmation ~~definitive être de nouveau~~ consulté au démarrage des études des zones le concernant pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le syndicat mixte maître d'ouvrage du projet.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**34 voix pour, 2 abstentions : M. Yoann COLPIN et Mme Emmanuelle GONÇALVES**) :

- **DONNE** son accord sur le périmètre des zones proposées décrites en annexe pour un déploiement sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
- **ACTE** le nombre de locaux concernés par ces déploiements dont le nombre est à ce stade estimé à 8 859, soit un montant de participation pour le bloc communal (Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et communes) estimé à 3 942 255 €.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 21/12/17
Le Président,

